

Délibération CA 2015/11/03 – 1

Point 6 de l'Ordre du Jour :

PLAFONNEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES, ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 (COMPLEMENT)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Dans le respect de la réglementation propre à chaque corps, le Conseil d'Administration du 5 mai 2015 a posé les limites du service complémentaire susceptible d'être demandé à chaque personnel exerçant des activités d'enseignement.

Il a assorti ces plafonds d'une dérogation pour les activités justifiées de la formation continue.

Il s'agit d'expliciter la délibération n°4 du 5 mai 2015 afin de prévenir toute difficulté de mise en œuvre.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le complément à la délibération n° 4 du 5 mai 2015 relative au plafonnement des heures complémentaires pour l'année universitaire 2015-2016 présenté : les plafonds s'adressent aux titulaires et aux non-titulaires dont le statut n'interdit pas d'en effectuer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 5 novembre 2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 5 novembre 2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015**.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/11/03 – 2

Point 21 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION-CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET LA SATT GRAND EST (SOCIETE D'ACCELERATION DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

La convention présentée vise à encadrer l'ensemble des relations contractuelles entre l'UL et la SATT Grand Est, notamment :

- les actions principales de la SATT Grand Est :

. **Les activités de pré-maturation, maturation et de transfert de technologie :** la SATT accède à tous les résultats des laboratoires propres à l'UL, elle choisit ceux de ces résultats qu'elle souhaite maturer, le cas échéant protéger et valoriser par le biais d'un contrat de transfert de technologie (conclusion d'un contrat de valorisation ou de licence exclusive – modèles en annexe à l'accord-cadre)

. **Les activités de détection et de sensibilisation à la PI menées à l'initiative de la SATT GE et permettant de détecter des résultats valorisables**

- les activités de prestation, notamment :

. **La gestion de la Propriété Intellectuelle (brevets)**, sous forme de prestation de service pour les brevets non repris par la SATT (PI libre) car ne l'intéressant pas (propriété Université de Lorraine ou en copropriété avec des tiers).

. **L'appui à la négociation des contrats de recherche par les ingénieurs valorisation SATT**

. **Les prestations SATT** pour des activités de détection, cartographie, etc.

- les mécanismes financiers qui en découlent.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention-cadre entre l'Université de Lorraine et la SATT Grand Est (Société d'Accélération du Transfert de Technologie).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 5 novembre 2015


Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/11/03 – 3

Point 22 de l'Ordre du Jour :

ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE DU CFA*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 3

Le CFA Métiers de l'Eau et de l'Environnement est créé par la convention en date du 27 septembre 2012.
Le CFA est rattaché à l'Université de Lorraine, organisme gestionnaire au sens du Code du travail. Il est soumis au contrôle pédagogique de l'État et au contrôle technique et financier de la Région.

Afin de permettre l'adossement de l'ensemble des formations par apprentissage susceptibles d'être dispensées par l'Université de Lorraine, le périmètre du CFA existant est étendu par la voie d'un avenant.

Le CFA Métiers de l'eau et de l'environnement prend le nom de CFA de l'Université de Lorraine.
Le caractère effectif de ce changement est subordonné à l'approbation du Conseil Régional de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'élargissement du périmètre du CFA et l'avenant présenté.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015

Délibération CA 2015/11/03 – 4

Point 23 de l'Ordre du Jour :

CREATION DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE ROBOTIQUE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Ce DIU, dont l'ouverture est prévue pour l'année universitaire 2015/2016, s'adresse aux médecins titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) dans les spécialités médicales concernées.

Il offre les avantages suivants :

- ⇒ répondre aux besoins des praticiens,
- ⇒ compléter le diplôme interuniversitaire de chirurgie robotique destiné aux chirurgiens viscéraux, créé en 2008,
- ⇒ être une formation inédite en France, dont les acquis sont immédiatement applicables dans le cadre de la pratique professionnelle.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Chirurgie Gynécologique Robotique*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/11/03 – 5

Point 24 de l'Ordre du Jour :

TARIFICATION TOEIC 2015-2016

Document transmis aux Administrateurs

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2015 a approuvé les tarifs relatifs aux certifications de compétences pour 2015/2016. S'agissant du TOEIC®, le document de travail annexé à la délibération comportait la mention « *En attente ETS Global* », éditeur et distributeur du test¹.

La négociation aboutit aujourd'hui aux tarifs présentés, restés identiques, qu'il s'agit d'approuver définitivement au titre de l'année 2015-2016.

Certifications	2014/2015	Proposition 15/16
TOEIC – Organisme ETS Global (prise en charge partielle ou totale possible par la composante)	44 € Tarif négocié avec l'organisme ETS Global	44 € Tarif négocié avec l'organisme ETS Global

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la tarification TOEIC 2015-2016, applicable à tout l'Établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015

¹ L'Université de Lorraine et ses structures internes agissent en tant que centres agréés par ETS Global.

Délibérations CA 2015/11/03 – 6 à 7
--

Point 13 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION D'ASSOCIATION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE ICN (ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/07/2015)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Après analyse, il est apparu au Ministère chargé de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur que la nature des engagements pris par les Parties rendait nécessaire la consultation du Comité Technique de l'Université de Lorraine et du Comité d'Entreprise d'ICN Business School.

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à reprendre la procédure.

Délibération CA 2015/11/03 – 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration abrogent la délibération n°5 du Conseil d'Administration du 07/07/2015 relative à la convention d'association d'ICN Business School à l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération CA 2015/11/03 – 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention d'association de l'Établissement d'Enseignement Supérieur privé ICN à l'Université de Lorraine, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Techniques et des avis des conseils des principaux collègiuims intéressés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Avis des instances et comités :

Comité Technique du 2 novembre 2015 : avis réputé donné (9 votants, 1 voix Pour, 8 Abstentions)

Conseil du pôle scientifique AM2I du 28 septembre 2015 : ni favorable ni défavorable (autant d'abstentions que de votants : 27)

Conseil du pôle scientifique SJPEG du 10 septembre 2015 : défavorable (3 pour, 19 contre, 2 abstentions)

Conseil du collégium Lorraine INP du 15 septembre 2015 : favorable à l'unanimité

Conseil du collégium DEG du 19 octobre 2015 : défavorable à l'unanimité

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 5 novembre 2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 5 novembre 2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités, Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/11/03 – 8

Point 16 de l'Ordre du Jour :

INTEGRATION DU LABORATOIRE DE CONCEPTION, FABRICATION, COMMANDE, ÉQUIPE D'ACCUEIL RATTACHÉE A L'ÉCOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ ET A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, AU SEIN DU POLE SCIENTIFIQUE AM2I

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

L'ENIM, en tant qu'établissement public national, et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) partagent jusqu'au 31 décembre 2015 la responsabilité de l'Équipe d'Accueil (EA) 4495 LCFC - Laboratoire de Conception, Fabrication, Commande.

L'intégration de l'ENIM à l'Université de Lorraine consacrée par le décret du 11 septembre 2015 a pour conséquence, dès le 1^{er} janvier 2016, l'ajout d'une unité de recherche labellisée EA au nombre des laboratoires de l'établissement², avec rattachement secondaire à l'Université de Lorraine.

Aux termes de l'article 13-II du décret portant création de l'Université de Lorraine, « Les pôles scientifiques regroupent, selon leur champ disciplinaire, des laboratoires de recherche et, le cas échéant, des unités de recherche formées avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche. »

La Direction du LCFC et celle du pôle scientifique AM2I se sont rapprochées à l'initiative d'un des groupes de travail ENIM-Université de Lorraine afin d'envisager le regroupement de l'Équipe d'Accueil dans ce pôle, en raison de leur champ disciplinaire et de leurs intérêts scientifiques partiellement communs. Le directeur du LCFC a présenté l'Équipe d'Accueil lors du conseil du pôle scientifique du 25 juin 2015. Les discussions qui s'en sont ensuivies ont conduit les responsables des deux structures à s'entendre définitivement pour proposer ce rapprochement à leurs établissements respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article 13-III du décret du 22 septembre 2011 modifié, le conseil du Pôle Scientifique saisit le Conseil d'Administration d'une proposition d'intégration de l'EA LCFC en son sein.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'intégration du Laboratoire de Conception, Fabrication, Commande, Équipe d'Accueil rattachée à l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, au sein du Pôle Scientifique AM2I, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur proposition du conseil de ce Pôle.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

² = la 61^{ème} unité de l'université

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

Délibération CA 2015/11/03 – 9

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES ANNEXES 3, 4, 5, 6 ET 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE SUITE A L'INTEGRATION DE L'ENIM A L'UNIVERSITE DE LORRAINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 7 à 8

Annexe 7 : annexes 3, 4, 5, 6 et 7 du Règlement Intérieur modifiées**Annexe 8** : Règlement Intérieur - version mise à jour au 03/11/2015

Le Conseil d'Administration est invité à procéder aux formalités consécutives à la publication du décret portant intégration de l'ENIM à l'Université de Lorraine, en modifiant le Règlement Intérieur de l'Établissement dans ses annexes 3, 4, 5 6, et de l'annexe 7 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Annexe 3 : répartition des électeurs Usagers dans les grands secteurs de formation**Annexe 4** : liste et composition des collègiums**Annexe 5** : liste et composition des Pôles Scientifiques**Annexe 6** : règlement intérieur relatif au collège LIMP**Annexe 7** : règlement intérieur relatif au Pôle Scientifique AM2I**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications apportées aux annexes 3, 4, 5, 6 et 7 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine suite à l'intégration de l'ENIM à l'Université de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 10

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGIUM « DROIT, ÉCONOMIE, GESTION » (DEG)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

La modification à l'initiative du Conseil du Collégium porte sur l'article 5 de son règlement intérieur, plus particulièrement sur le fonctionnement de son Conseil.

Nature et étendue des modifications :

- Prendre en compte la codification des décrets du 7 janvier 1985 (participation des personnalités extérieures aux conseils des EPSCP) et du 18 janvier 1985 (électoral) ;
- **Déterminer** le quorum applicable à l'ouverture des séances du conseil.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications du Règlement Intérieur du collégium « Droit, Économie, Gestion » (DEG) présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

Délibération CA 2015/11/03 – 11

Point 19 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR FACULTE DE MEDECINE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

La modification à l'initiative du conseil de l'UFR porte sur l'article 7 de ses statuts, plus particulièrement sur la répartition des sièges au sein de conseil dans les collèges des usagers, et ce, en vue **d'équilibrer la représentation des deux premiers cycles d'études de médecine (même poids dans le conseil)**, à la suite de la réorganisation des études de médecine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification présentée des statuts de l'UFR Faculté de Médecine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

Délibération CA 2015/11/03 – 12

Point 20 de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION A L'ASSOCIATION "THE CONVERSATION France"*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 11

The Conversation est un nouveau média en ligne dont l'objectif est d'alimenter la communauté scientifique nationale et internationale en prenant part au débat public.

The Conversation, accessible sur <http://theconversation.com/fr>, a pour ambition d'enrichir le paysage de l'information et de donner aux universitaires et chercheurs une plus grande place dans le débat public. Des articles d'expertise, d'analyse et de commentaire de l'actualité, se démarquant de l'information en continu, ainsi que des articles portant sur des découvertes scientifiques actuelles, sont proposés au quotidien sur le site. Ils sont issus d'une étroite collaboration entre les universitaires, les chercheurs et une équipe de journalistes expérimentés.

Le flair journalistique et la rigueur scientifique.

Les journalistes de *The Conversation* identifient des sujets d'actualité et font appel aux universitaires en se fondant de manière rigoureuse sur leur domaine d'expertise ; un enseignant-chercheur peut également faire des propositions. L'article est toujours validé par le chercheur avant publication.

Une visibilité nationale et internationale pour les chercheurs et pour l'UL

Grâce à la publication sous licence libre (Creative Commons), l'ensemble du paysage médiatique peut bénéficier de ce contenu éditorial inédit, en republiant les articles (à l'identique et sourcés), ou en puisant dans l'immense répertoire d'experts ainsi constitué. La visibilité des articles publiés dépasse ainsi les frontières françaises grâce au réseau *The Conversation* déjà présent en Australie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, et en Afrique australe. *The Conversation* totalise aujourd'hui près de 23 millions de lecteurs et 26 000 auteurs.

Une structure à but non lucratif

The Conversation est une structure à but non lucratif, garantissant ainsi l'intégrité et l'indépendance journalistique, proposant une ressource gratuite et sans publicité commerciale. L'Université de Lorraine devient partenaire et membre fondateur de *The Conversation France*, aux côtés de l'Institut Universitaire de France, l'Université Paris-Saclay, PSL Research University Paris, IRSTEA, et la CPU.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser la participation de l'Université de Lorraine à « *The Conversation France* » en qualité de membre fondateur.

Le montant annuel prévisionnel d'adhésion pour l'Université de Lorraine s'élèverait à 20 000€ ; pour 2015, la cotisation est établie sur le second semestre, soit 10 000€.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la participation de l'Université de Lorraine à l'association "*The Conversation France*".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015

Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/11/03 – 13

Point 9 de l'Ordre du Jour :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Les différentes entités de l'université constatent leurs recettes et les factures sont prises en charge comptablement par l'agence comptable. Celle-ci a comme mission de recouvrer ces factures et d'effectuer les poursuites adéquates en cas de non-paiement par les clients-partenaires-étudiants.

Pour les rémunérations, des agents peuvent percevoir des sommes à tort. Celles-ci sont recouvrées directement sur leurs payes à venir ou par tout autre moyen de recouvrement.

Toutefois, sur délibération du CA ou décision du Président (délégation de pouvoir donnée pour des montants inférieurs à 2500€ par délibération 2014/05/27 - 18) et après avis des services de l'ordonnateur concerné et de l'agent comptable les créances de l'université peuvent faire l'objet :

- D'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable
- D'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les Admissions en Non-Valeur présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

Délibération CA 2015/11/03 – 14

Point 11 de l'Ordre du Jour :

SORTIES DE BIENS DE L'INVENTAIRE 2015 (2^{EME} LISTE)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 13

Montant total des biens sortis (valeur nette comptable) : 10 012,6€ (opération non budgétaire)

Toutefois, les biens sortis qui n'auront pas été complètement amortis engendrent un amortissement complémentaire exceptionnel (dépense de fonctionnement non décaissable) à la charge de l'Université pour **10 012,60€**.

Par contre, si ces biens étaient en partie financés par une subvention d'équipement, cet amortissement exceptionnel est partiellement compensé par la « neutralisation » de ladite subvention à hauteur de **4 991,97€**.

La charge réelle budgétaire pour l'Établissement est donc de **5 020,67€**.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la 2^{ème} liste des sorties de biens de l'inventaire 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015


Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 15

Point 12 de l'Ordre du Jour :

ACCEPTATION DE DONS REÇUS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (2^{ème} LISTE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Montant total des dons reçus et imputés en section de fonctionnements : **49 980€**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration acceptent la 2^{ème} liste des dons reçus au titre de l'année 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 6 novembre 2015.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 16

Point 26 de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION A L'UniGR a.s.b.l. (Association Sans But Lucratif UNIVERSITE DE LA GRANDE REGION)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

L'UniGR a.s.b.l. (Association Sans But Lucratif) a pour objet de :

- participer activement à la création d'un espace d'enseignement supérieur et de recherche dans l'espace politique appelé Grande Région,
- de mettre au point des solutions durables facilitant la coopération transfrontalière,
- de favoriser le développement régional et d'augmenter la visibilité internationale de la Grande Région, de la zone d'enseignement supérieur et de recherche commune et de ses membres.

Dans ce cadre, elle coordonne la coopération régionale transfrontalière de ses membres.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la participation de l'Université de Lorraine à l'Association " UniGR a.s.b.l." (Groupement de l'Université de la Grande Région a.s.b.l.) en qualité de membre fondateur, et, ce faisant, approuvent les statuts de l'association.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 17

Point 30 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE DU SOUTIEN DE LA COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET LA CHINA CENTRAL NORMAL UNIVERSITY POUR LE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE (CHINE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Il s'agit d'un projet de coopération avec la CHINA CENTRAL NORMAL UNIVERSITY (CCNU), Université de Wuhan (province du Hubei), articulé dans un 1^{er} temps autour le développement des compétences linguistiques et culturelles.

Ce 1^{er} objectif fait l'objet de la demande de subvention présentée en annexe 16.

Il se traduit par la mobilité et l'échanges d'étudiants, plus particulièrement l'accueil d'étudiants de la CCNU désireux de perfectionner leur connaissance de la langue et de la culture françaises, et retenus à ce titre.

Il constitue le socle d'une coopération pédagogique en cours de formalisation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine en vue du soutien de la coopération internationale entre l'Université de Lorraine et la China Central Normal University pour le perfectionnement linguistique (Chine).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 18

Point 31 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU " JURISUP "

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

Le réseau des affaires juridiques de l'enseignement supérieur constitué en association compte 130 membres établissements d'enseignement supérieur français.

Né de l'initiative de l'université Paul Valéry Montpellier III il y a dix ans, JURISP a pour objet d'améliorer la mutualisation et la professionnalisation des affaires juridiques de l'enseignement supérieur, de favoriser la synergie et l'entraide entre les juristes.

Il est à l'origine d'outils de travail collaboratifs (espaces de discussion, groupes de travail) et de guides partagés (conventions-type, procédures). Il met en place tout au long de l'année des formations adaptées aux évolutions du métier de chargé d'affaires juridiques, il organise des journées d'études annuelles dont la thématique est liée à l'actualité du droit.

Il est consulté par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche comme la Conférence des Présidents d'Université.

La gestion administrative et financière de l'association est confiée à l'université de Bordeaux, mandataire.

La convention d'adhésion présentée résulte de la convention constitutive de 2005 à laquelle les quatre universités de Lorraine étaient parties. **Le conseil est invité à en approuver les termes afin de renouveler la participation de l'Université de Lorraine, au bénéfice des juristes de ses directions.**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention d'adhésion au réseau "JuriSup".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/11/03 – 19

Les membres du Conseil d'Administration acceptent de procéder à un vote unique sur les 2 points suivants :

Point 32 de l'Ordre du Jour :

MODELE DE CONVENTION DE TUTORAT ATELIER PROJET PARTENARIAL (A2P)

Point 33 de l'Ordre du Jour :

MODELE DE CONVENTION DE COLLABORATION ATELIER PROJET PARTENARIAL (A2P)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le modèle de convention de Tutorat Atelier Projet Partenarial (A2P) ainsi que le modèle de convention de Collaboration Atelier Projet Partenarial (A2P).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 novembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT